

**ARRÊTÉ N° M_AR2607_474****PROLONGATION - Réglementant la circulation et le stationnement
rue Victor Lesueur et impasse aux Foulons****SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213 - 1,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint,

VU la permission de voirie n°2026-1227 accordé pour une période de 1 an.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 29 juillet 2026 par la société SADE CGTH agissant pour le compte de la Direction du Cycle de l'Eau, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société SADE de procéder au renouvellement du réseau d'eau potable dans l'impasse aux Foulons et sur la rue Victor Lesueur, **à partir du vendredi 14 août jusqu'au vendredi 18 septembre 2026**, certaines mesures sont à prendre :

- rue Victor Lesueur :

- La rue fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention
- L'antenne entre le n°99 et le n°101 sera fermée à toute circulation le temps des travaux, ainsi que l'antenne à l'angle du n°99

- impasse aux Foulons : Elle sera barrée le temps des travaux

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'impasse aux foulons et sur le tronçon du n°87 au n°103 de la rue Victor Lesueur

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société SADE chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises par la société SADE pour assurer la sécurité des piétons. Toutes précautions devront être prises pour permettre aux riverains d'accéder à leur habitation selon leurs besoins.

Article 4 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge des Services techniques et des Risques majeurs



